

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts  
Comté de Maskinongé**

Une séance extraordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu le 30 mars 2020 à 18h45.

À laquelle étaient présents :

- Madame Lorraine L. Lambert
- Madame Mélanie Lacoursière
- Monsieur Jean-Pierre Frappier
- Monsieur Alexis Charbonneau
- Madame Pierre Picotte
- Monsieur Yves Robert

Madame Sylvie Clément, secrétaire-trésorière adjointe, était présente.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Bourassa, maire.

**Renonciation à l'avis de convocation**

Tous les membres du conseil étant présents, tous renoncent à leur avis de convocation, conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal.

Rés. 78-03-2020

**MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ DÉCRÉTÉS POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE ENGAGÉE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

Considérant que le Règlement 433-2019 intitulé Règlement décrétant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 et fixant les différents taux de taxes foncières et de compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2020 et prévoyant l'adoption du programme triennal d'immobilisations de la municipalité pour les exercices financiers 2020-2021-2022 prévoit que les taux d'intérêt et de pénalités applicables à toutes sommes dues engagées durant l'année financière 2020 à la Municipalité sont respectivement fixé à 9 % et 5 % par année;

Considérant que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu au premier alinéa de cet article, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

Considérant la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant les taux d'intérêt et de pénalité applicables à toute créance qui lui est due pour les sommes engagées de l'année financière 2020;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Frappier,  
Appuyé par monsieur Yves Robert

Et unanimement résolu :

- que les taux d'intérêt et de pénalités applicables à toutes sommes dues à la Municipalité pour les sommes engagées durant l'année financière 2020 qui demeurent impayées en date du 31 mars 2020 sont tous deux établis à 0 % par année;
- que ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 mai 2020.

**Rés.79-03-2020**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

---

**Maire**

---

**Secrétaire-Trésorier**

« Je, Michel Bourassa, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».